



Reconnaissance de paternité

Par **andrey**, le **25/11/2010** à **22:09**

Bonjour,

Voila mon problem,

J'ai un enfant avec mon ex copine qui etait reconue par son mari actuel.

je suis sure que cet enfant est de moi et pas de son mari.

Donc j'ai decidé de sonstater la paternité et avoir mes devoirs et obligations parentales.

Le probleme que:je suis d'origine moldave j'ai vecu en france pendnat 6 ans en situation irreguliers, j'etait plusieurs fois dans un garde a vue et aussi 1 an en prison pour des petits vols de rien du tout.

Il y a 2 mois que j'ai obtenue la nationalité roumaine.

J'aimerais savoir , le juge, peut il me refuser mes droits de pere en sachant que j'ai le passé judiciaire?

Je vous remercie par avance de vos reponses....

Par **mimi493**, le **25/11/2010** à **22:27**

Non.

Par contre, pour faire reconnaitre votre paternité, il faudra prendre un avocat et faire une action en contestation de filiation.

Par **Clara**, le **25/11/2010** à **22:30**

Bonsoir, votre etat de père n'a rien à voir avec votre passé judiciaire, vous pouvez contester

la paternité

Par **andrey**, le **25/11/2010** à **23:22**

merci de votre reponse...

hier soir j'ai discuté avec mon ex copine et elle m'a dit que vas faire tout pour que le pere officielle rest son mari...

Peut elle de son coté faire quelquechose pour que je ne puisse pas recontre mon enfant?

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **00:16**

Tant que vous n'êtes pas légalement le père de l'enfant, vous n'avez aucun droit donc elle peut vous interdire d'avoir le moindre contact avec l'enfant.

Par **Clara**, le **26/11/2010** à **09:30**

Bonjour, allez voir ce site pour vous aider dans vos demarches

http://www.information-juridique.com/droit-civil-familial/reconnaissance-paternite-filiation_99.htm

Par **maniongui**, le **26/11/2010** à **11:46**

Comme l'a dit Mimi, tant que vous n'êtes pas légalement le père de l'enfant, vous n'avez aucun droit sur l'enfant.

Maintenant, si vous avez des fortes présomptions et que vous êtes sur d'être le père biologique de l'enfant, vous pouvez faire une action en contestation de paternité et le juge, en fonction des éléments, ordonnera les tests nécessaires (paternité...).

C'est la meilleure des choses à faire pour l'instant. Pour cette action, il vous faut impérativement un avocat.